

Commune de Varennes-le-Grand

Procès Verbal du Conseil Municipal du mardi 18 octobre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 18 octobre 2016 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de Patrick LE GALL Maire, en présence de Mme Laurence JORLAND, Mme Sylvie LHENRY, M. Luc RIETZMANN, M. François GUILLERMIN, Mme Myriam GOUET, M. Alain BERTHELEY, M. Philippe BOUILLOT, Mme Priscilla DUBUIS, M. Michaël LOMBARD, Mme Patricia SILVESTRE, Mme Aurélie POURETTE, M. Pierre LEGER, Mme Barbara DONNEAU, Mme Florence BONNARD.

Pouvoirs : M. Eric LEGROS donne pouvoir à M. Alain BERTHELEY, Mme Isabelle GRENIER donne pouvoir à M. Patrick LE GALL, M. Laurent NIVON donne pouvoir à Mme Laurence JORLAND.

Absents : Mme Géraldine JUSSEAU.

Monsieur Gilles PERREAUT, secrétaire de mairie a été invité à la séance.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie LHENRY comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2016
- 2) Demande de subvention FIPDR 2016
- 3) Convention servitude de passage de lignes électriques – ENEDIS
- 4) Affouages – coupes 2017
- 5) Compte Rendu réunion Entente Sud Chalonais du 26-06-2016
- 6) DDT 71 – classement sonore infrastructures routières de la commune
- 7) Grand Chalon – participation citoyenne
- 8) Décisions modificatives
- 9) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2016

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du 20 septembre 2016.

Celui-ci est approuvé par 14 voix pour et 3 contre.

1) Demande de subvention FIPDR 2016

Rapporteur : Mme Laurence JORLAND

Il est présenté au Conseil Municipal la circulaire de M. Le Préfet de Saône-et-Loire en date du 15 septembre 2016 présentant les modalités d'attribution des subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, aux opérations de sécurisation des établissements scolaires pour 2016.

Les travaux et investissements éligibles sont :

- Sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante.

- Sécurisation volumétrique des bâtiments

Le taux maximum de subvention pourra aller jusqu'à 80 % du coût HT sans être inférieur à 20 %

M. Le Maire présente un devis pour la fourniture et l'installation d'un vidéophone à l'école élémentaire d'un montant de 3 085 € HT, dont le plan de financement pourrait se résumer ainsi :

Coût des travaux	3 085,00 € HT
Subvention 80 %	2 468,00 € HT
Part communale	617,00 € HT soit 740,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention de 80 % dans le cadre du FIPDR 2016 pour la fourniture et l'installation d'un vidéophone à l'école élémentaire, suivant le plan présenté
- Autorise M. Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Débat :

Concernant l'appellation « fonds interministériel », Madame Laurence JORLAND précise que la subvention est allouée par l'Education Nationale et le Ministère de l'intérieur.

Madame Barbara DONNEAU demande si le plan de sureté de l'école a été actualisé au risque terroriste.

Madame Laurence JORLAND lui répond que le plan de sureté de l'école a bien été actualisé au mois de juin 2016 et présenté au conseil d'école.

Madame Barbara DONNEAU demande si la hauteur du portail et des clôtures n'est pas remise en cause.

Monsieur le Maire précise que toutes les mesures nécessaires sont prises et que le vidéophone qui sera installé prochainement permettra à la directrice de voir à qui elle ouvre la porte.

Madame Laurence JORLAND informe le Conseil Municipal que le vidéophone avait été demandé bien avant le risque attentat et précise que d'autres projets pourraient être étudiés.

Madame Laurence JORLAND informe le Conseil Municipal qu'un devis a également été demandé pour une alarme intrusion.

Monsieur Philippe BOUILLOT demande à partir de combien d'habitants la commune doit avoir un service de Police Municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de règle, et que cela a un coût. Il n'y a donc aucune obligation.

3) Convention servitude de passage de lignes électriques – ENEDIS

Rapporteur : M. Luc RIETZMANN

Il est présenté au Conseil Municipal deux conventions de servitude présentées par ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques dans le cadre de la mise en souterrain de la ligne 20 000 volts traversant la commune au départ de Lux et en direction de Marnay.

Les parcelles privées de la commune concernées par cet enfouissement sont les parcelles cadastrées ZD n° 208 et 210 au lieu-dit « Bas de la Chaintre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire à signer les deux conventions de servitude entre la commune de Varennes-le-Grand et ENEDIS représenté par M. Eric PEYRARD, Directeur Régional ERDF Bourgogne.

4) Affouages – coupes 2017

Rapporteur : Luc RIETZMANN

Il est présenté au Conseil Municipal les coupes d'affouage inscrites à l'état d'assiette exercice 2017, concernant les parcelles 7 et 27 pour la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Premièrement :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées) :
 - ° Parcelle 7 – surface de 5,21 ha – type de coupe irrégulière
 - ° Parcelle 27 – surface de 5,56 ha – type de coupe irrégulière

Deuxièmement :

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2016 :

1 – Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. (parcelle 7) et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (*il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*).

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle existe un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

2 – Vente en bois façonnés des futaies par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la commune (parcelle 27 frênes).

Troisièmement :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants désignés avec leur accord par le Conseil Municipal

- 1^{er} garant : Luc RIETZMANN
- 2^{ème} garant : Alain BERTHELEY
- 3^{ème} garant : Myriam GOUET

La commune demande le concours de l'O.N.F. pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'O.N.F. sera facturée sur la base d'un devis.

Fixe le volume maximal estimé des portions à 25 stères.

Arrête le règlement d'affouage.

Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2017
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2017
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2018

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil Municipal.

Quatrièmement :

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national.

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent.

5) Compte rendu réunion Entente Plaine Sud Chalonnaise du 26 septembre 2016

Rapporteur : Mme Sylvie LHENRY

- La première réunion de l'Entente Plaine Sud Chalonnaise a eu lieu en mairie de Varennes-le-Grand le 26 septembre 2016. Etaient présents les élus et personnels des communes de La Charmée, Lux, Marnay, St-Loup de Varennes, Sevrey et Varennes-le-Grand.

- M. Patrick LE GALL, maire de Varennes-le-Grand a rappelé à toute l'assemblée, la genèse de cette entente.

- A l'unanimité, M. Patrick LE GALL a été élu Président de l'Entente Plaine Sud Chalonnaise. Il propose que les réunions de l'Entente se tiennent à tour de rôle dans les mairies des différentes communes.

- M. Gilles PERREAUT secrétaire général de la mairie de Varennes-le-Grand présente un premier bilan de l'année 2016 concernant la mutualisation des fournitures et locations, des prestations voirie 2016, des vérifications réglementaires, des achats de matériel, de la bibliothèque, de l'ALSH, des secrétariats et de l'administration, des formations et mises à disposition des agents.

- Des fiches de synthèse seront éditées pour un meilleur suivi et la centralisation des informations.

- Concernant le prêt de matériel, la mairie de Lux a fait l'acquisition de 2 balayeuses, la mairie de Varennes-le-Grand celle d'un micro tracteur et d'un Stabnet (pour trottoirs ou parcelles sablés).

- Huit employés techniques vont être formés pour le travail sur échafaudage. Il est demandé à toutes les mairies de faire remonter leurs besoins en formation pour leurs agents.

- Diverses réflexions sont en cours : mutualisation des sorties scolaires, restauration scolaire.

- Chaque année un gros projet pourrait être mené dans les différentes communes, de façon à permettre aux agents techniques de se rencontrer, de voir d'autres méthodes de travail. Pour l'année 2017, le terrain de pétanque de La Charmée pourrait être réaménagé.

- La prochaine réunion aura lieu à La Charmée.

Débat :

Monsieur Pierre LEGER demande si l'entente a une forme juridique avec des statuts complexes.

Monsieur le Maire répond qu' une entente est une forme juridique prévue par le code des collectivités territoriales. Il précise que l'entente est la plus vieille façon d'organiser les communes entre elles.

Monsieur François GUILLERMIN répond que c'est une création qui est désignée dans le code des collectivités territoriales mais qui n'a aucune personnalité juridique ; c'est donc un ersatz de syndicat intercommunal. Le retour vers les communes doit être précis puisqu'elles sont directement concernées dans leur budget et donc le contrôle des conseils municipaux est plus étroit que dans le cadre des syndicats intercommunaux.

2) DDT 71 – classement sonore infrastructures routières de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Un nouveau projet portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire est à l'étude, le précédent ayant été adopté en 1999.

Les infrastructures de transports terrestres du réseau routier sont classées en cinq catégories, en fonction des niveaux sonores de référence, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence L_{Aed} (22h-6h) en dB	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	D = 300 m
2	$76 > L < 81$	$71 < L < 76$	D = 250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	D = 100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	D = 30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	D = 10 m

Les niveaux sonores des vies sont évalués en des points de référence, situés, conformément à la norme NF S31.130 « cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- A une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement
- A 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- A une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 db par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet d'arrêté.

Débat :

Madame Barbara DONNEAU fait remarquer :

- *Qu'il est intéressant de comparer les données de 1999 à celle de ce jour : par exemple le long de la D906, le niveau sonore est montré d'un cran, ce qui s'explique par l'augmentation de la circulation.*
- *Que la mesure est portée à 300 m de l'axe de la voie, ce qui ne veut pas dire que l'on entend plus rien à 301 m, mais que l'on est en-dessous du seuil des 81 db.*
- *Enfin les mesures concernant la voie ferrée ne sont pas prises en compte dans cette étude et demande si le classement des infrastructures ferroviaires sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.*

Madame Florence BONNARD ajoute que les nuisances peuvent évoluer en fonction du paysage urbain.

Monsieur le Maire précise que l'étude porte uniquement sur les infrastructures routières et que la décision d'inclure ou non les infrastructures ferroviaires appartient à M. le Préfet.

7) Grand Chalon - Participation citoyenne

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion de la 3^{ème} Université d'été qui s'est tenue le 10 septembre, M. Fabian JORDAN maire de Berrwiller, initiateur de la Journée Citoyenne, a fait part de son expérience de la journée citoyenne sur sa commune.

Certaines communes du Grand Chalon conduisent déjà ce type d'actions. Le Grand Chalon envisage l'organisation de cette journée citoyenne sur son territoire, le 20 mai 2017, date nationale de la journée citoyenne.

Il est demandé aux communes du Grand Chalon, quelles sont celles qui souhaiteraient travailler à l'organisation de la 1^{ère} journée citoyenne du Grand Chalon, ce qui permettrait de donner un nouvel élan et de mobiliser plus largement les habitants.

Le Conseil Municipal prend acte de cette demande, et souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

M. Pierre LEGER insiste sur la nécessité d'associer la population à ce projet

Débat :

- *Madame Barbara DONNEAU pense que la journée citoyenne représente un gros travail de préparation en amont et demande s'il y a une date a été fixée.*
- *Monsieur Pierre LEGER dit qu'il faut participer à cette action seulement s'il y a une forte volonté de la population et qu'il faut se mettre en position d'organisateur mais aussi de facilitateur puisque cela va demander un long travail de préparation.*
- *Monsieur le Maire fait remarquer que pour le moment il n'y a pas d'idée précise quant aux thèmes à retenir. Il propose d'attendre des retours du Grand Chalon et de créer un groupe de travail pour réfléchir à ce projet et trouver les moyens pour motiver les citoyens. En ce qui concerne la date de cette journée citoyenne, celle-ci est fixée au 20 mai 2017, date nationale de la journée citoyenne.*

8) Décisions modificatives

Rapporteur : Mme Sylvie LHENRY

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver des inscriptions et virements concernant la section de fonctionnement dépenses, suite au remplacement d'un agent municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les modifications budgétaires.

9) Questions diverses

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, et du Tennis Club de Sevrey pour l'octroi d'une subvention municipale 2016.
- Mme Sylvie LHENRY présente au Conseil Municipal les devis de réalisation pour la devise de la République qui sera apposée sur la mairie, et dévoilée lors de la cérémonie du 11 novembre.
- M. le Maire présente au Conseil Municipal une modification du projet de haies en prairie, suite aux observations émises par l'EPTB Saône et Doubs sur le premier projet. Ce nouveau projet, de linéaire identique, permettra la création de deux nouvelles haies, en complément de celles existantes, sur deux parties en prairie : une haie en partie Nord et une autre en partie Sud de la prairie, ce qui permettra une continuité verte depuis les bords de Saône, jusqu'au bois des Reppes
- M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du calendrier des prochaines réunions concernant le PLUi : les 19 (Plan de déplacement urbain) et 20 octobre (plaine sud), le 10 novembre (plan local de l'habitat), le 12 décembre 2016 (restitution à l'ensemble des maires).
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la subvention de 4 000 € accordée par le Conseil Départemental dans le cadre de son appel à projets, pour la 2^{ème} tranche de la rue de Mirande.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la venue de M. Sébastien MARTIN président du Grand Chalon, sur la commune de Varennes-le-Grand, le samedi 3 décembre 2016.

Débat :

Madame Barbara DONNEAU intervient en précisant que durant les 18 derniers mois d'activité de l'équipe municipale, elle note l'apparition de quelques dysfonctionnements de communication.

· L'absence de diffusion auprès des conseillers de certains courriers reçus en mairie et destinés à M le Maire et les membres du Conseil Municipal.

· L'oubli, à deux reprises, de titulaires au sein de commissions externes de signaler leur absence lors de réunions ce qui engendre l'absence de convocation de leur suppléant.

· L'absence de retranscription dans le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal de certains propos entendus, y compris à la rubrique « question diverses » du Conseil Municipal. Pour l'essentiel il s'agit de remerciements adressés à M le Maire et au Conseil Municipal d'avoir accédé à certaines demandes de la minorité (tarifs dégressifs ALSH et cantine, baisse des indemnités du maire, renégociation des taux de certains emprunts de la commune, propositions d'apposer la devise de la République sur les locaux de la mairie). Cela concerne également des questions posées au Conseil (la commune est-elle favorable à rendre hommage à un personnage au parcours historique décédé récemment ? Diverses questions concernant La Poste, le désherbage...)

· L'absence d'information orale auprès des conseillers (lors des questions diverses du Conseil) de dossiers délicats en cours (dépôts de plaintes auprès du propriétaire d'un local en travaux, engendrant potentiellement des futures délibérations du CM pour se constituer partie civile ainsi que des coûts juridiques pour la commune).

Une réflexion collective sur la communication au sein du Conseil est-elle envisageable ?

Nous serons attentifs dans les mois à venir à l'amélioration des ces différents points.

- Monsieur le Maire répond :

1 – qu'il lui appartient de mettre ou non certains sujets à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2 – Qu'en ce qui concerne le fonctionnement des commissions externes et en particulier la présence ou non de délégués communaux à une assemblée syndicale, cela relève de la responsabilité du syndicat.

3 – Qu’il existe des inexactitudes dans ses propos, comme par exemple la baisse des indemnités du Maire ne peut se faire d’après la loi que sur proposition de M. Le Maire, le tarif dégressif pour la cantine existait déjà, etc,

4 – que les plaintes déposées par le Maire sont des plaintes concernant le droit de l’urbanisme.

5 – Quant à la « réflexion collective » sur la communication, le refus de participation des membres de la minorité à la commission communication ne facilite pas cette réflexion.

Il clôt le débat.

Fin de la séance à 20h05